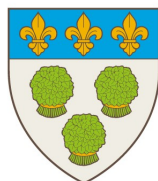




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
05/10/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0279/2018

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Foire et marché d'approvisionnement - avenant de prolongation du contrat

La gestion des foires et marchés fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société SOMAREP SAS.

Commune de VERNON

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 5 ans, du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Ce contrat arrivant à échéance, une procédure de renouvellement de contrat doit être engagée.

Un bureau d'études a été missionné pour assister les services de la Ville dans le renouvellement de ce contrat. Or, les délais de procédure rendent nécessaires la prorogation du contrat en cours.

Un projet d'avenant prolongeant l'échéance de ce contrat fait donc l'objet de la présente délibération.

L'avenant n°1 au contrat de DSP pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement, conclu avec SOMAREP SAS a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales.

Il génère une plus-value par rapport au contrat initial augmenté du montant de l'avenant 1 de + 9,99 %.

Cet avenant de plus de 5% a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 55,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 alinéas 5 et 6,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Considérant l'exposé indiquant la nécessité de passer un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1.

Finances

Avis favorable

Dynamisation commerciale et évènementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 19 oct. 2018 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Ville de Vernon
Place Barette
BP 903
27 207 VERNON CEDEX

Représenté par

François OUZILLEAU en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2018

Titulaire du marché :

SOMAREP SAS
3 rue Bassano
75 116 PARIS

B. Renseignements concernant le marché

Objet du contrat : Contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon

Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2014

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales.

ARTICLE 2

Répartition et Impact financier de l'avenant n°1 :

L'incidence financière de cette prolongation est évaluée de la façon suivante :

	Montant en € HT
Contrat initial	768 650,00 €
Avenant n°1	76 864,98 €
TOTAL	845 514,98 €

Le % d'augmentation du montant du contrat initial s'élève, après avenant n°1 à +9,99 % du montant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

Le titulaire, Monsieur le Directeur

À DOUAINS, le

François OUZILLEAU

Maire de Vernon

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le